MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération** **Bureau de Gestion des Personnels Enseignants etdes Personnels de la Filière Formation-Recherche** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDCAR/2023-351** **26/05/2023**

Date de mise en application : 01/06/2023
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Promotion au grade d'ingénieur général de classe normale des agents du premier groupe de la catégorie I exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État.

Destinataires d'exécution
DRAAF/ services régionaux de la formation et du développement ; DAAF/ services de la formation et du développement ; Etablissements d'enseignement agricole privés sous contrat relevant de l'article L813-8 du code rural et de la pêche maritime. Pour information : Direction générale de l'enseignement et de la recherche ; Inspection de l'enseignement agricole ; édérations de l'enseignement privé ; Organisations syndicales.

Résumé : La présente note fixe les modalités de promotion au grade d'ingénieur

général de classe normale des agents de catégorie I ingénieurs en chef exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l’État, au titre de l’année 2023.

Textes de référence :- Article 41 du décret n°89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l’Etat et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l’article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

- Article 20 du décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

- Arrêté du 14 avril 2023 fixant les taux de promotion pour le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts pour les années 2023, 2024 et 2025 ;

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités pour l'accès au grade d'ingénieur général de classe normale des agents classés dans le grade ingénieur en chef du premier groupe de la catégorie I et exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État, en application des dispositions des articles 41 du décret n°89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'Etat et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime.

I - Personnels concernés

Peuvent être inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'ingénieur général de classe normale les personnels enseignants du premier groupe de la catégorie I remplissant les conditions suivantes **au 31 décembre 2022** :

- Justifier d'au moins 15 ans de services dont 7 au moins dans la catégorie I dans le grade ingénieur en chef ;

et

- Justifier d'au moins une année d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade d'ingénieur en chef.

II – Nombre de promotions

Le nombre de promotions est déterminé par l'application d'un taux de promotion rapporté à l'effectif des agents remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ce ratio « promus/promouvables » est établi à **11.5 %** pour 2023 par référence à celui qui est déterminé pour les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, par l'arrêté du 14 avril 2023.

En application de ce taux et conformément à l'article 41 du décret n°89-406 du 20 juin 1989, **1 promotion** est offerte au grade d'ingénieur général de classe normale au titre de l'année 2023. Cette promotion prend effet au 1er septembre 2023.

III - Constitution du dossier de candidature et circuit de transmission

o Le candidat

Les agents remplissant les conditions requises doivent faire acte de candidature et constituer un dossier comportant un rapport rédigé par l'enseignant (annexe 1) ainsi qu'une fiche de proposition sur laquelle est porté l'avis du chef d'établissement d'affectation et renseignée par ce dernier (annexe 2).

Les candidats doivent adresser leur dossier complet au chef d'établissement **au plus tard le 5 juin 2023.**

o Le chef d'établissement

Le chef d'établissement est chargé, d'une part, de vérifier l'exactitude et la complétude du dossier et, d'autre part, de formuler un avis sur la candidature.

Il doit transmettre, sous bordereau, les dossiers de candidature des agents affectés dans son établissement au DRAAF-SRFD / DAAF-SFD **au plus tard le 9 juin 2023.**

o Les DRAAF-SRFD / DAAF-SFD

Le DRAAF-SRFD / DAAF-SFD vérifie l'exactitude et la complétude des dossiers qu'il transmet au service des ressources humaines (bureau de gestion BE2FR) **au plus tard le 16 juin 2023 :**

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : stephane.carrette@agriculture.gouv.fr

Les dossiers transmis hors délais ne seront pas pris en compte pour l'établissement du tableau d'avancement

Pour le ministre et par délégation,

ANNEXE 1

Secrétariat Général Service des ressources humaines Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche Secteur enseignement privé	**RAPPORT D'ACTIVITÉ** **Enseignant de catégorie I - Ingénieur** **Accès au grade d'ingénieur général** **A REMPLIR PAR L'AGENT**

L'enseignant rédige lui-même son rapport (2 pages au plus) concernant ses fonctions actuelles et son activité passée, et plus particulièrement dans la catégorie I – ingénieur en chef.

Ce rapport doit impérativement être accompagné d'un curriculum vitae (CV).

[NOM et Prénom] :

Etablissement d'affectation :

Je, soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des informations portées ci-dessus relatives à ma carrière

Signature de l'enseignant :

Date :

Visa du chef d'établissement

Date :

ANNEXE 2

Secrétariat Général Service des ressources humaines Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche Secteur enseignement privé	**FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION** à remplir par le chef d'établissement d'affectation du candidat

Enseignants de catégorie I - Ingénieur
Avancement au grade d'ingénieur général
au titre de l'année 2023

Nom :	**Prénom :**
Date de naissance :	
Grade :	**Depuis le :**
Echelon :	**Depuis le :**
Affectation :	

1- Fonctions actuellement exercées

1-1 Description des fonctions

1-2 Éléments relatifs à l'environnement de travail

2- Appréciation détaillée du chef d'établissement sur le mérite à l'avancement

Avis sur la candidature[1]

- ○ Excellent
- ○ Très satisfaisant
- ○ Satisfaisant

Date :

Signature :

[1] *Rayer les mentions inutiles*